

Déclaration relative à la protection des données¹ concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la formulation d'avis juridiques et de la fourniture d'un soutien procédural dans le domaine du droit des brevets par la Direction 5.3.1

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lors de l'exécution de nos tâches et la fourniture de nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies conformément aux articles 16 et 17 RRPD.

La Direction 5.3.1 Droit et processus en matière de brevets est chargée de formuler des avis juridiques et procéduraux dans le domaine du droit des brevets. La présente déclaration relative à la protection des données concerne les données à caractère personnel qui sont traitées dans le cadre de la formulation de ces avis juridiques et procéduraux.

1. Quelle est la nature du traitement et quelle est sa finalité ?

Sur requête du personnel de l'OEB et, dans certains cas, de personnes extérieures, la Direction 5.3.1 émet des avis juridiques et procéduraux sous la forme de notes explicatives, d'avis juridiques, de réponses écrites, de réponses orales et de leurs enregistrements, de projets de communications, de décisions et de textes juridiques, de présentations, de lettres, de schémas d'intervention, etc. Si des données à caractère personnel sont traitées, elles sont mises à disposition par la personne à l'origine de la requête ou sont disponibles dans le dossier du brevet ou de la demande de brevet auquel elles se rapportent. Les requêtes sont reçues par courrier électronique, par la fonction de messagerie instantanée ou par d'autres outils disponibles. Toutes les requêtes relatives à la formulation d'avis juridiques et procéduraux sont enregistrées dans le système de gestion de dossiers (CMS) sous un numéro individuel de répertoire et sont confiées à un(e) chargé(e) de dossier au sein de la direction. Après que la question juridique a été définie et évaluée, une réponse est communiquée à la personne à l'origine de la requête. Il peut s'avérer nécessaire de consulter d'autres départements de l'OEB. De plus, il peut également être nécessaire d'enregistrer des auditions de témoins lors de procédures orales. Des données à caractère personnel sont en outre traitées dans le contexte de mesures organisationnelles au sein de l'unité du responsable délégué du traitement (par exemple, réunions internes, établissement de procès-verbaux).

Il est procédé au traitement de données à caractère personnel afin de formuler des avis juridiques et de fournir un soutien procédural au sujet de questions relevant des attributions de la Direction principale 5.3 Droit et procédures en matière de brevets/de la Direction 5.3.1 Droit et processus en matière de brevets. Il s'agit principalement de formuler des avis juridiques et procéduraux au sujet de questions liées au droit des brevets, de mettre des informations actualisées à la disposition des parties prenantes ainsi que d'arrêter toutes les

¹ Version de novembre 2024.

mesures connexes destinées par exemple à garantir un flux d'informations adéquat et efficace et la bonne gestion des activités apparentées. Le traitement recouvre les tâches suivantes :

- enregistrer les requêtes reçues
- formuler les avis nécessaires, veiller à la bonne préparation des mesures ultérieures (par exemple, nouvelles notifications, procédures orales, décision finale)
- garantir une bonne collaboration, une consultation et un alignement appropriés, ainsi que l'approbation hiérarchique adéquate
- préparer des statistiques et des récapitulatifs à des fins de compte rendu
- mettre en évidence des avis antérieurs à titre de précédents, d'exemples et de références au moment de traiter de nouvelles requêtes, en vue d'harmoniser les pratiques interne et externe.

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les types/catégories suivants de données à caractère personnel sont (susceptibles d'être) traités au sujet de personnes qui sollicitent auprès de la Direction 5.3.1 une contribution, généralement sous la forme d'un avis juridique ou procédural :

- identification et coordonnées (la plupart du temps nom et adresse électronique)
- données à caractère personnel sur les personnes extérieures concernées, en lien avec la procédure de délivrance des brevets et les procédures connexes, y compris les données à caractère personnel contenues dans le brevet ou la demande de brevet, par exemple les revendications, les descriptions, les dessins dans le Registre européen des brevets, ou les informations relatives au rôle des personnes dans les procédures précitées
- autres données communiquées par la personne concernée (par exemple, dans la requête ou dans les documents fournis, notamment description de problèmes, affaire personnelle, opinions, évaluations, société)
- autres informations enregistrées dans le dossier qui n'ont pas été communiquées par la personne concernée (références dans le système de gestion de dossiers ou contributions liées à la question posée, par exemple avis, opinions et évaluations sur le plan juridique).

Les types/catégories suivants de données à caractère personnel sont (susceptibles d'être) traités au sujet de personnes qui répondent à une requête, au sein de la Direction 5.3.1, ou au sujet d'autres contributeurs provenant d'autres unités à l'Office :

- identification et coordonnées (la plupart du temps nom et adresse électronique)
- autres données communiquées par la personne concernée (par exemple, dans la réponse ou dans les documents fournis, notamment opinions, évaluations, intitulé du poste, rôle et nom du département)
- autres informations enregistrées dans le dossier qui n'ont pas été communiquées par la personne concernée (références dans le système de gestion de dossiers ou contributions liées à la question posée, par exemple avis, opinions et évaluations sur le plan juridique).

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la Direction principale 5.3 Droit et procédures en matière de brevets agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel par les agents de l'OEB concernés intervient dans le cadre de la formulation des avis juridiques et de la fourniture du soutien procédural dans le domaine du droit des brevets mentionnés dans la présente déclaration, y compris par le personnel de la Direction 5.3.1. Les Directions principales 4.5 CTO/BIT et 4.6 CIO/BIT traitent, elles aussi, des données à caractère personnel à des fins d'assistance et de maintenance.

Les contractants externes impliqués dans la fourniture et la maintenance des plateformes nécessaires à cette activité de traitement des données peuvent également traiter des données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à ces données. Cela inclut ServiceNow, Global Lingo, OpenText, Elite (anciennement Thomson Reuters), Atlassian/JIRA et Microsoft.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont accessibles aux agents de la Direction 5.3.1 qui participent à la formulation d'avis juridiques et à la fourniture d'un soutien procédural.

Les données à caractère personnel sont communiquées en fonction du besoin de savoir au personnel de l'OEB qui travaille à la Direction principale 4.5 CTO/BIT, à la Direction principale 4.6 CIO/BIT et au niveau hiérarchique au-dessus de la Direction principale 5.3 (Vice-Président DG5 Questions juridiques et affaires internationales, Président de l'OEB). Les données à caractère personnel sont également communiquées à d'autres unités de l'OEB en fonction du besoin de savoir et à la personne qui a sollicité un soutien juridique ou procédural, que ce soit au sein de l'OEB ou à l'extérieur de celui-ci.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers en vue de la fourniture et de la maintenance de plateformes nécessaires à la formulation d'avis juridiques et la fourniture d'un soutien procédural dans le domaine du droit des brevets, y compris à ServiceNow, Global Lingo, OpenText, Elite (anciennement Thomson Reuters), Atlassian/JIRA et Microsoft.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne sont pas utilisées à d'autres fins ni communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites, et contre la communication ou l'accès non autorisés.

Les données à caractère personnel sont conservées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures de sécurité élémentaires suivantes s'appliquent de façon générale :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et du réseau ;
- protection physique : contrôle de l'accès aux locaux de l'OEB, contrôles supplémentaires pour l'accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans ses locaux, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs

obligations en matière de protection des données au titre des cadres juridiques de protection des données applicables. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que :

- mesures physiques de sécurité, mesures de contrôle des accès et du stockage, sécurisation des données inactives (par exemple par chiffrement)
- mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec par exemple des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions)
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (par exemple sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les faire effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD), à moins que la CBE, le PCT ou des pratiques ou dispositions applicables en vertu de ces textes ne contiennent des prescriptions différentes au sujet des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets et des procédures connexes (cf. décision du Président de l'OEB en date du 13 décembre 2021, JO OEB 2021, A98).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexacts ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, y compris celles faites par des tiers. Le droit à l'effacement ne s'applique pas lorsque l'obligation légale à laquelle le responsable du traitement est tenu requiert le traitement de données à caractère personnel. S'agissant du droit d'accès, si l'OEB juge nécessaire de protéger la confidentialité de délibérations et processus décisionnels au niveau interne, certaines informations sont susceptibles d'être supprimées de la copie des données à caractère personnel transmise à la personne concernée.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse DPOexternalusers@epo.org (pour les personnes externes) et à l'adresse pdpatentlaw-dpl@epo.org (pour les personnes internes). Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, dans tous les cas, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut, si nécessaire, être prolongé de deux mois supplémentaires en fonction de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5 RRPD :

- (a) Le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

- (b) Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (par exemple, conformément aux articles 18(2), quatrième phrase, ou 19(2), cinquième phrase CBE, lorsque la division d'examen ou d'opposition est complétée par un examinateur juriste, il existe une obligation correspondante pour le membre juriste, qui sera nommé parmi les membres de la Direction 5.3.1 pour conseiller la division sur le plan juridique).

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

S'agissant des questions qui ne sont pas liées à des dossiers de brevets, les données à caractère personnel sont conservées pendant la période de conservation par défaut applicable aux avis juridiques et procéduraux concernant des affaires juridiques (vingt ans). Les cas rares où des responsables de haut rang de l'OEB (par exemple, le Président de l'OEB ou le Vice-Président Questions juridiques et Affaires internationales) ont été associés afin de pouvoir documenter le processus décisionnel font exception.

S'agissant des questions liées à des dossiers de brevets (demandes de brevet européen et brevets européens), les données à caractère personnel devraient être conservées pendant trente ans afin de couvrir la période la plus longue possible au titre de la règle 147 CBE.

Cette période de conservation s'applique sans préjudice de tout archivage éventuel (les activités d'archivage sont traitées dans une déclaration distincte).

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure ou jusqu'à la fin de la période de conservation décrite ci-dessus, la période la plus longue s'appliquant.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Pour toute question concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, les personnes extérieures concernées peuvent s'adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse dpoexternalusers@epo.org, le personnel de l'OEB pouvant s'adresser quant à lui à pdpatentlaw-dpl@epo.org.

Notre responsable de la protection des données peut également être contacté à l'adresse suivante dpo@epo.org (pour les personnes internes) et à l'adresse suivante DPOexternalusers@epo.org (pour les personnes externes).

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous estimez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.